

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, AUGER Aurélie, AUVINET Régine, PAIN Céline, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, MARTINEAU Maryline, MORIN Tommy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : BELAUD Claude, HEUTS Gerda, AUGER Christophe, PERRIN Jérémy excusés et FOVEZ Karine

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme AUVINET Régine est désignée secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 24 mai 2024 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024.

3. Décisions prises par le maire et les adjoints depuis le précédent conseil

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal conformément à la délibération du 2 juin 2020.

1) Signature de devis

| Date | Objet | Entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|------------|---|------------------------|------------|-------------|
| 07/05/2024 | Remplacement de la pompe de surface du terrain de foot | OUVRARD SAS – Nalliers | 2 260,00 € | 2 712,00 € |
| 17/05/2024 | Remplacement du rouleau palpeur du broyeur d'accotement | OUVRARD SAS - Antigny | 767,08 € | 920,49 € |

2) Intervention d'un salarié de Multiservice pour l'entretien des espaces verts

3) Intervention de l'entreprise Paysages Rivière pour la tonte des pelouses autour de la mairie avec le tracteur broyeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises par M le maire.

4. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts

CONSIDERANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;
CONSIDERANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

Proposition de Charte de gouvernance PLUI

Monsieur le maire rappelle que les élus du territoire de Fontenay Vendée envisagent d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira les vingt-cinq communes membres de la Communauté de communes.

Un projet de charte de gouvernance est proposé qui définit la méthode de travail qui pourra être mise en œuvre lors de l'élaboration du document PLUi, entre les communes et la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du projet de charte de gouvernance PLUi proposé par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

5. Vote des subventions communales 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations retenues les subventions ci-après au titre de l'année 2024 :

| Désignation | Montant |
|---|----------------|
| Ass. Départementale des conjoints survivants de Vendée | 60 € |
| Ligue contre le cancer – comité de Vendée | 60 € |
| Union Nationale des Combattants - St Cyr | 250 € |
| Ass. de défense contre les nuisances du CET | 300 € |
| Ass locale ADMR du SSIAD de L'Hermenault | 191 € |
| Ass locale ADMR du service d'aide de L'Hermenault | 420 € |
| Croix-Rouge Française - Fontenay-le-Comte | 50 € |
| UDAF de la Vendée - La Roche sur Yon | 80 € |
| Société de Chasse « La St Hubert » – St Cyr | 350 € |
| Association St Cyr | 500 € |
| Banque Alimentaire de la Vendée – La Roche sur Yon | 80 € |
| Football Club Plaine et Bocage L'Hermenault | 300 € |
| Groupement des Parkinsoniens de Vendée | 60 € |
| L'outil en main du Pays de L'Hermenault | 100 € |
| Association Française des sclérosés en plaques | 60 € |
| Association Loisirs et détente Pétanque St Cyr des Gâts | 200 € |
| Association de Gymnastique Volontaire – L'Hermenault | 100 € |
| ESH BASKET – L'Hermenault | 100 € |
| Association Expression Corporelle – Saint Valérien | 100 € |
| Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Chataigneraie | 85 € |
| TOTAL | 3 446 € |

6. Demandes de subvention pour une classe de découverte : Ecole Jules Verne, Ecole privée Notre Dame - Sacré Cœur

Demande de subvention du RPI L'Hermenault – Saint Cyr pour une sortie scolaire

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention formulée par la directrice du RPI L'Hermenault – Saint Cyr en vue de l'organisation d'une sortie scolaire en juin 2024 au Château de Talmont Saint Hilaire, dans le cadre du thème de l'année scolaire intitulé « Vive la France ».

Le coût prévisionnel de la journée s'élève à 20,01 € par élève et 29 enfants de la commune scolarisés dans les classes du RPI sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'attribuer une subvention de 10 € par enfant soit un montant total de 290 € ;
- De verser cette subvention à l'APEL du RPI ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, article 65748.

Demande de subvention de l'école Jules Verne de L'Hermenault pour une classe de découverte

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention formulée par la directrice de l'école Jules Verne de L'Hermenault en vue de l'organisation d'une classe de découverte en juin 2024 dans le Marais Poitevin, dans le cadre du projet d'école de l'année scolaire.

Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 144,40 € par élève et 3 enfants de la commune scolarisés à l'école Jules Verne sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'attribuer une subvention de 49 € par enfant soit un montant total de 147 € ;
- De verser cette subvention à l'Association Les Amis de l'école Jules Verne ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, article 65748.

7. Révision annuelle des loyers des logements locatifs au 1er juillet 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal la révision des loyers des logements locatifs communaux au 1^{er} juillet 2024 en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre :

IRL 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26

IRL 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06

- **Logement 16 rue du Presbytère** occupé par Mme BAUDRY Jacqueline :
 $427,22 \times 142,06 / 137,26 = 442,16 \text{ €}$

- **Logement 2 rue de Beauséjour** occupé par M HILAIRET Sébastien :
 $427,22 \times 142,06 / 137,26 = 442,16 \text{ €}$

- **Logement 4 rue du Prieuré** occupé par M GUERIN Pierre :
 $456,51 \times 142,06 / 137,26 = 472,47 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des augmentations des loyers des logement locatifs communaux au 1^{er} juillet 2024.

8. Passeport pour l'accession 2024 – aide à la construction

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- Dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- Qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- Qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune.

Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de prime à 3 pour l'année civile 2024,
- D'autoriser le maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du /des bénéficiaires
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire
- D'autoriser le maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

9. Cession du fonds de commerce du bar-tabac-multiservice 1 rue de la Gâtine

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le bail commercial reçu par Maître Auvinet, notaire à L'Hermenault le 31 janvier 2019 avec Mme Lacabra Marie-Bernadette, depuis transmis à Mme Bruand Emmanuelle concernant les locaux situés 1 rue de la Gâtine à Saint Cyr-des-Gâts.

Madame Emmanuelle Bruand ayant trouvé un acquéreur à son fonds de commerce, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de cession de fonds de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De renoncer au droit de préférence,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce du Bar Tabac l'Etoile situé 1 rue de la Gâtine.

10. Projet de vidéo urbaine – Devis de l'entreprise CTV

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le diagnostic réalisé par le référent sûreté du GGD85 et présente un devis de la Société CTV de Mouilleron-le-Captif comprenant :

- La fourniture et l'installation de 3 caméras en centre-bourg d'un montant total de 22 029,56 € HT soit 26 435,48 € TTC
- Un contrat de service annuelle d'un montant forfaitaire de 3 858,00 € HT soit 4 629,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne donne pas suite à ce projet.

11. Remplacement de la sonorisation portable

Monsieur le maire présente un devis de la SARL Fillonneau Sonorisation de Fontenay-le-Comte pour le remplacement de la sonorisation portable d'un montant 559,25 € HT soit 671,10 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour le remplacement de la sonorisation portable ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis de la SARL Fillonneau Sonorisation d'un montant de 559,25 € HT soit 671,10 € TTC.

12. Questions diverses

Entretien du terrain de football

Monsieur Frédéric Auger, adjoint au sport, présente différents devis de l'entreprise Técères de Rives d'Autise concernant l'entretien du terrain de football :

- Traitement sélectif : 491,51 € HT soit 589,81 € TTC
- Défeutrage et regarnissage : 2 181,67 € HT soit 2 618,00 € TTC
- Plan de fumure annuel : 1 231,25 € HT soit 1 477,50 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation du traitement sélectif et du défeutrage regarnissage.

Divers

Ludovic Gautourneau demande :

- la possibilité de réaliser un béton au sol du local de rangement sous la buvette du stade
- la mise en place d'un panneau STOP à la sortie de l'impasse du Fief
- de sécuriser les regards des gouttières sur la terrasse de la salle Le Casoar.

Calendrier :

- Dimanche 9 juin 2024 : Elections européennes
- Mercredi 26 juin 2024 à 20h30 : réunion de la commission communication (flash-infos 07-2024)
- Lundi 8 juillet 2024 à 11h30 : Rencontre avec Barthélémy Samson de la commission communication de la CCPFV

Prochain conseil :

- Mardi 25 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le maire,
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,
Régine AUVINET